

Où se renseigner ?

Association écoute médiation familiale (Aemf)

Reçoit sur rendez-vous pris par téléphone

Tel : 04 75 82 19 04 le mardi, jeudi matin et vendredi

e-mail : aemf@adsea26.org

Points d'accueil :

Annonay : les mardi après-midi au CIDFF (Centre information des droits des femmes et des familles) - 12 rue Saint Prix Barou

Aubenas : CADE (C'est-à-dire et à entendre) - Centre social 6 rue Albert Seibel

Association couples et familles de l'Ardèche

Siège social : 4 place Saint Michel

Tel : 04 75 67 91 92

Reçoit uniquement sur rendez-vous

e-mail : acfa07@yahoo.fr

Points d'accueil : Annonay / Tournon / Privas



En savoir plus sur la médiation familiale :
www.mediation-familiale.org ou www.justice.org.fr

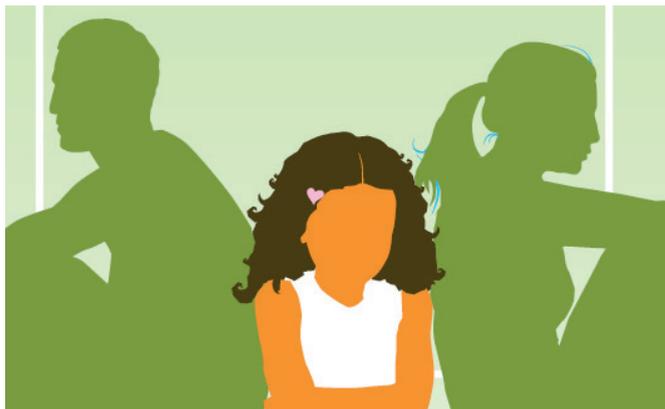
La médiation familiale

Parce que les séparations, les conflits familiaux sont souvent difficiles pour les adultes comme pour les enfants, la médiation familiale peut aider les familles à trouver un terrain d'entente.

La médiation familiale,



- c'est quoi ?
- pour quoi faire ?
- pour qui ?
- comment ?
- combien ça coûte ?
- quand faire la demande ?
- où trouver une structure ?



La médiation familiale : une autre façon de régler les conflits

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui vous permet :



d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants,

avec un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial. Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.



Pour quoi faire ?

- Pour permettre aux familles
- d'établir une communication constructive,
- d'identifier au mieux la source du conflit,
- d'organiser les droits et devoirs des parents, des grands-parents,
- d'aborder les questions financières.

Pour qui ?

Pour tous les membres de la famille concernés par des difficultés relationnelles : séparation, divorce, relations parents/adolescents, grands-parents/petits-enfants, parents/jeunes adultes.

Comment se déroule la médiation ?

Par des entretiens confidentiels avec des **médiateurs familiaux diplômés d'Etat**, dans un cadre neutre et impartial.

Combien ça coûte ?

Le premier entretien d'information est gratuit.

Ensuite le coût d'une séance de médiation est défini en fonction des revenus, selon un barème fixé par la Caf lorsque le service est conventionné par la Caf et ses partenaires.

Quand faire la demande de médiation ?

Vous pouvez faire appel à un médiateur familial :

- avant ou pendant la séparation : pour faire le point et préparer ses conséquences,
- après la séparation : lorsque les décisions prises ne correspondent plus à vos besoins actuels et ceux de vos enfants,
- à tout moment d'un conflit familial susceptible d'entraîner une rupture du dialogue, ou lorsqu'un conflit familial vous empêche de voir vos enfants ou petits enfants (successions conflictuelles, situations concernant une personne dépendante...).